



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Objet:** Règlement d'octroi d'une prime relative à l'utilisation de couches lavables.

**Séance du 29 mars 2021 N° SP 14**

**PRESENTS:** M. TIXHON, Bourgmestre ;  
M. NAOME, Président et Conseiller ;  
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE et BELOT,  
Echevins ;  
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, LADOUCE,  
PIGNEUR, BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET-BECKER,  
TERWAGNE, MISKIRTCHIAN, TABAREUX, BRION et GILAIN, Conseillers ;  
Mme CLAES, Présidente du CPAS, avec voix consultative  
Mme DEFECHE, Directrice générale

**LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE**

Vu la Constitution garantissant l'autonomie communale ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions octroyées par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), et notamment, les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment la troisième partie, le Titre III du Livre III, et particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 (M.B. 14.02.2013), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant le C.D.L.D. ;

Vu la Circulaire du Ministre de Pouvoirs Locaux du 30 mai 2013 relative aux règles d'octroi et de contrôle de l'utilisation des subventions communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu composition des langes jetables constituée massivement de matières plastiques ;

Vu le courrier du Bureau Economique de la Province du 22 septembre 2020 informant, l'arrêt, dès janvier 2021, de la collecte des langes dans la fraction organique ;

Attendu que de nombreux citoyens et autres professionnels de la petite enfance entreposaient les langes d'enfants dans les sacs blancs réservés aux déchets organiques ;

Attendu que la Ville de Dinant est soucieuse de son environnement et de l'impact d'une telle interdiction ;

Attendu que les couches jetables utilisées pour un enfant représentent plus d'une tonne de déchets et mettront entre 300 et 500 ans à se décomposer ;

Vu l'évolution ces dernières années, tant des matériaux plus écologiques utilisés dans la fabrication que dans la facilité d'utilisation des couches lavables ;

Vu l'éco-développement des couches lavables, la Ville de Dinant désire promouvoir l'utilisation de produits recyclables au sein de sa population ;

Vu que l'investissement se révèle plus économique, sur la durée d'utilisation, que les couches jetables, malgré le coût d'achat initial important (tant des culottes de protection imperméables que des inserts en coton ou autres matériaux similaires) ;

Vu la mise en place ces dernières années de services de mise à disposition et de ramassage de couches lavables ;

Attendu qu'en tant que pouvoir subsidiant, la Ville de Dinant, via son service de la «Petite Enfance », est soucieuse d'aider les familles avec enfants en bas âge qui réduiront voire n'utiliseront plus de couches jetables ;

Attendu que cet avantage prendra la forme d'une contribution financière ;

Attendu que cette prime incitera à l'utilisation de couches lavables ;

**Attendu qu'un budget est prévu à l'article 835/331-01 pour l'octroi d'une subvention par l'Administration communale relative à l'utilisation de couches lavables ;**

Considérant la nécessité de garantir l'utilisation de ce budget à cette fin et dans les limites des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu qu'en vue de respecter les principes de transparence, d'égalité et de non-discrimination dans l'octroi, il y a lieu de formaliser l'octroi de la subvention dans une délibération ;

Considérant la nécessité de réglementer la présente matière ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière n'est pas obligatoire et qu'il n'a pas été sollicité conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 19 février 2021 conformément ;

Vu qu'aucun avis n'a été rendu par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, en séance publique :

**A l'unanimité, DECIDE :**

- **De prendre un règlement relatif à une subvention communale pour les frais liés à l'utilisation de couches lavables, d'en déterminer les modalités d'attribution, d'utilisation et de contrôle de l'utilisation et de le libeller comme suit :**
  - **Règlement d'octroi d'une prime relative à l'utilisation de couches lavables.**
- **De déléguer au Collège communal la gestion de l'attribution des primes dans les limites des crédits budgétaires.**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Nature et étendue de la subvention**

Il est établi, à partir de l'exercice 2021, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, une prime communale aux ménages dinantais, destinée à encourager l'utilisation de couches lavables. Cette prime est octroyée par enfant et par ménage.

#### **Article 2: Bénéficiaire de la subvention**

- **Demandeur et bénéficiaire :**

La prime est sollicitée par la maman, le papa ou le tuteur légal de l'enfant entre le jour de sa naissance et le jour de son troisième anniversaire.

Le demandeur doit être domicilié dans la commune de Dinant au moment de l'introduction de la demande.

Est supposé être le bénéficiaire de la prime, le demandeur identifié sur le formulaire de demande.

- **Enfant concerné :**

L'enfant, auquel les couches sont destinées, doit, au moment de l'introduction de la demande de la prime être domicilié sur le territoire communal et ne pas avoir atteint l'âge de 3 ans.

### **Article 3: Fins en vue desquelles la subvention est octroyée**

L'octroi de la prime est subordonné à la condition d'utiliser des couches lavables. Cet emploi peut consister en :

- ✚ achat d'une (ou plusieurs) culotte(s) de protection imperméable,
- ✚ achat d'une (ou plusieurs) couche(s) lavable(s),
- ✚ achat d'un (ou plusieurs) insert(s) en coton,
- ✚ achat des protections en papier,
- ✚ utilisation d'un service de mise à disposition et/ou de ramassage de langes lavables,

### **Article 4: Modalités de demande**

La prime doit être sollicitée auprès du service « Petite Enfance / Jeunesse » de l'Administration communale de Dinant rue Léopold 1-3 à 5500 Dinant avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans.

Pour ce faire, le formulaire adéquat (un seul par enfant), tel que repris en annexe au présent règlement, doit être renvoyé dûment complété et signé, au service mentionné au paragraphe précédent, accompagné des documents suivants :

- ✚ Preuve originale de la dépense relative à l'utilisation de couches lavables,
- ✚ Copie d'une composition de ménage récente, précisant les dates d'inscription sur le territoire communal, de l'enfant et du bénéficiaire,

### **Article 5: Justificatifs et délais**

Les justificatifs, et délais d'introduction de ceux-ci, exigés du bénéficiaire sont les suivants :

- ✚ Fournir la preuve de la dépense relative à la location ou l'achat de couches lavables libellée au nom du bénéficiaire (père, mère ou tuteur) telle que :
  - Facture d'achat originale,
  - Ticket de caisse avec preuve de paiement,
  - Facture de location originale,
  - Preuve d'achat en ligne et preuve de paiement pour la fourniture de matériel d'occasion auprès d'un organisme reconnu.
- ✚ La date de la preuve d'achat peut être antérieure de trois mois à la date de naissance de l'enfant concerné par la prime,
- ✚ Plusieurs preuves d'achats originales peuvent être cumulées pour une même demande,
- ✚ Les justificatifs doivent être produits avant que l'enfant n'atteigne l'âge de trois ans.

### **Article 6: Modalités d'attribution et de liquidations de la subvention**

Le montant du subside correspond à 50% des dépenses relatives à l'utilisation de couches lavables et est plafonné à 125 euros.

Cette prime, d'un montant de 125 euros maximum est allouée, en une seule fois, par enfant et par ménage au bénéficiaire repris sur le formulaire. Plusieurs justificatifs peuvent être fournis simultanément.

Elle est octroyée dans les limites des crédits budgétaires, et le cas échéant, en fonction de l'ordre d'introduction des demandes dans le service concerné.

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

**Article 7: Publication**

La présente délibération entrera en vigueur cinq jours après l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

V. DEFECHE

Le Président,

L. NAOME

Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2021 ;

La Directrice générale,

V. DEFECHE



Le Bourgmestre,

A. TIXHON





## Formulaire de demande de prime communale unique pour l'utilisation de couches lavables

NOM + PRENOM du demandeur : ..... Numéro National : .....

Père de l'enfant     Mère de l'enfant     Tuteur légal de l'enfant    (à cocher)

Domicilié(e) : ..... N° .....

CP : ..... Localité : .....

Tél. ou gsm : .....

e-mail : .....

NOM + PRENOM de l'enfant : .....

Numéro National de l'enfant : .....

**Formulaire à transmettre au service « Petite Enfance/Jeunesse » de la Ville de Dinant – Rue Léopold 1-3 à 5500 Dinant.**

Accompagné des documents suivants :

- ✚ Copie de la composition de ménage :
- ✚ Preuve(s) originale(s) de dépenses relative(s) à la location ou l'achat de couches lavables :
  - Nombre de pièce(s) justificative(s) : .....
  - Montant total de la (des) preuve(s) de dépense(s) : .....euros
- ✚ N° de compte bancaire : BE. - ... - ... - ... - ...
- ✚ A défaut, le N° de compte bancaire repris sur la preuve d'achat
- ✚ Le cas échéant, le remboursement pourrait avoir lieu en liquide

**Par la remise de ce formulaire, le demandeur s'engage à respecter le présent règlement d'octroi d'une prime communale unique pour l'utilisation de couches lavables.**

Fait à ....., le .....

Date + signature

**Cadre réservé à l'Administration communale<sup>1</sup> :**

Octroi de la prime : OUI/NON

Décision de l'Autorité communale en date du : .....

Remarques éventuelles :

<sup>1</sup> Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le responsable de traitement de la Ville s'engage à n'utiliser les données reprises sur ce formulaire que dans le cadre de l'octroi de la prime concernée